



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00098

Numéro SIREN : 529 391 708

Nom ou dénomination : PRO-GROUPE SAMARA

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2013 sous le numéro de dépôt 10219

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

PRO-GROUPE SAMARA
14 rue Louis Neel
59260 Lezennes

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : PRO-GROUPE SAMARA

Numéro RCS : 529 391 708

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2011B00098

Adresse : 14 rue Louis Neel
59260 Lezennes

Numéro du Dépôt : 2013R010219 (2013 10241)

Date du dépôt : 22/07/2013

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale

Date de l'acte : 27/06/2013

1 - Décision : Changement de président

Délivré à Lille Métropole le 6 août 2013

Le Greffier,

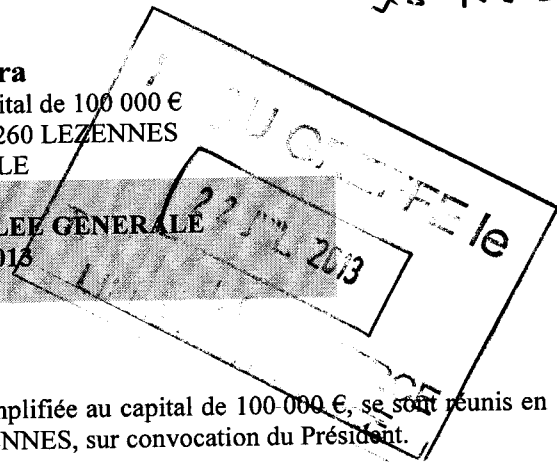


LEGALE

Pro-Groupe Samara

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €
Siège Social : 14, rue Louis Neel, 59260 LEZENNES
529 391 708 RCS LILLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU JEUDI 27 JUIN 2013**



Le 27 juin 2013 à 14:00 heure

Les associés de la société Pro-Groupe Samara, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, 14, rue Louis Neel, 59260 LEZENNES, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur LEROY EDDY, assisté de Monsieur SION DOMINIQUE en qualité de secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés à la feuille de présence possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Monsieur LEROY EDDY, Président non associé de la société assiste à la réunion.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- Le rapport de gestion sur l'activité de la société et le rapport spécial visant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 établis par le Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de la société arrêtés au 31/12/2012.

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2012
- Quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce établi par le Président et décision à cet égard
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire
- Rémunération du Président
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis donne lecture à l'Assemblée Générale du rapport de gestion sur l'activité de la société et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.
Puis plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR L'APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société établi par le Président, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2012, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense somptuaire et charge non déductible telles que visées par l'article 39-4 du C.G.I. n'a été engagée au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LE QUITUS

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est constitué par un bénéfice de 24 833,75 €. Compte tenu du report à nouveau de 20.354,21 €, le résultat distribuable est de 45 187,96 €.

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale décide les affectations suivantes :

- Au compte de Report à nouveau : 24 833,75 €.

La loi demande de rappeler le montant des sommes distribuées au titre des trois derniers exercices. Cet exercice de la société étant son second, aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établi par le Président, déclare approuver ce rapport dans tous ses termes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur LEROY Eddy de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société : Monsieur MASSON Frédéric, né le 29 Octobre 1975 à LILLE (59), de nationalité Française
Demeurant 336 rue Henri Durré – 59199 BRUILLE ST-AMAND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION SUR LA REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer Monsieur LEROY EDDY, en sa qualité d'ancien Président de la Société et décide de ne pas rémunérer Monsieur MASSON Frédéric, en sa qualité de nouveau Président de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

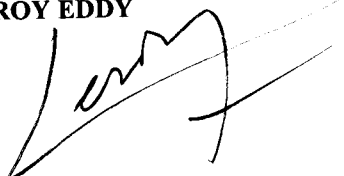
RESOLUTION SUR LES POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau, une feuille de présence ayant été signée par les votants.

LEROY EDDY



SION DOMINIQUE

